



COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, M. CORRE Daniel, Mme JOURDAN Patricia, Mme LEGRAS Evelyne, Mme MARECHAL Laura, M. SERPETTE Patrick, Mme VAN ASSCHE Anabelle

Absent excusé : M. CONRAD-BRUAT Laurent

Pouvoirs : Mme BOUILLER Virginie donne pouvoir à Mme JOURDAN Patricia, M. GAULE Sylvain donne pouvoir à M. BALDY Patrick

Secrétaire de séance : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 11

N° 2025/24

Objet : Signature d'une convention avec la commune de MENNECY pour la mise à disposition de places au sein de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ASLH) « LES MYRTILLES »

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commune de FONTENAY-LE-VICOMTE n'a pas d'accueil de loisirs et que, dans ces conditions, elle a signé des conventions avec les communes de VERT-LE-PETIT, CHEVANNES et CHAMPCUEIL pour la mise à disposition de places dans leur centre de loisirs au profit des enfants fontenois ;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} septembre, la commune de VERT-LE-PETIT ne pourra plus accueillir les enfants fontenois compte tenu du nombre d'enfants prescrit par la SDJES qui s'élève à 80 alors que la fréquentation moyenne actuelle est de l'ordre d'une centaine d'enfants ;

CONSIDÉRANT qu'il est important pour les familles fontenoises fréquentant cet accueil de loisirs de pouvoir être accueillies dans un nouveau centre de loisirs ;

CONSIDÉRANT que la commune de MENNECY propose à la commune de FONTENAY-LE-VICOMTE, par la signature d'une convention d'accueil, de mettre à disposition des places au sein de son accueil de loisirs sans hébergement (ASLH) « Les Myrtilles » ;

CONSIDÉRANT que les enfants de FONTENAY-LE-VICOMTE seront accueillis dans les mêmes conditions que les enfants de MENNECY, dans la limite des places disponibles, à raison de 15 enfants maximum par jour ;

CONSIDÉRANT que les familles se verront facturer les prestations selon les modalités de facturation suivante :

- la tarification appliquée aux familles de FONTENAY-LE-VICOMTE sera celle en vigueur pour les familles Menneçoise en fonction du quotient familial qui devra être calculé auprès du Pôle Facturation de la Mairie Annexe Monique SAILLET,
- Les familles recevront une facture mensuelle ;

CONSIDÉRANT que la Commune de participera annuellement pour combler le différentiel avec le tarif extérieur et contribuer aux coûts de fonctionnement, selon les modalités suivantes :

- 3 100 € pour 1 enfant inscrit,
- 6 200 € pour 2 enfants inscrits,
- 10 000 € somme forfaitaire maximale par an de 3 à 15 enfants inscrits ;

VU la convention d'accueil proposée par la commune de MENNECY, ci-annexé ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

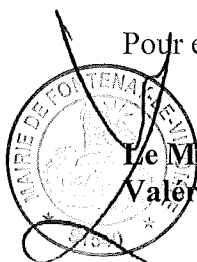
APPROUVE les termes de la convention d'accueil ci-annexé.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

DIT que la présente convention prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 11 juillet 2025

Pour extrait conforme


Le Maire,
Valérie MICK RIVES